



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2016

ORDRE DU JOUR

- ✓ **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES (distribution de l'eau et assainissement)**
- ✓ **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU**
- ✓ **MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DE LA DURENQUE**
- ✓ **CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS**
- ✓ **MODIFICATION DES STATUTS DU SDET**
- ✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT : Participation aux charges du budget principal**
- ✓ **ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE**
- ✓ **CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**
- ✓ **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER}/01/2017**
- ✓ **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF**
- ✓ **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Sous la Présidence du Maire, Vincent Colom,

Adjointes présents : M^{rs} Castanet et Azam,
M^{mes} Piovesan et Cabanis

Conseillers présents : M^{mes} Blanc, Julien, Bonnet, Dauzats, Boutie, M^{rs} Houles, Micoulaud, Albert, Bru, Collet et Ortin.

Conseillers absents : M^r Escouboué (Procuration à M^r Azam), M^{me} Emile-dit-Bigas (Procuration à M^{me} Piovesan), M^{me} Foulquier (Procuration à M^{me} Boutié)

Après lecture des délibérations prises au cours du précédent Conseil Municipal en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce compte-rendu. Le Maire ouvre la séance. Les sujets à l'ordre du jour sont abordés.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015

- **Rapport d'activité du délégataire sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau**

Ce rapport annuel a été établi par le SIAEP et nous informe concernant Lagarrigue:

- Nombre d'abonnés : 850
- Volume d'eau vendu : 83 824 m³
- Eau distribuée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique
- Prix de l'eau au 1^{er}/01/2015 : 2,31 € TTC/m³

(pour une facture type de 120 m³, abonnement, toutes taxes et redevances comprises)

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2015 du délégataire sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau.

- **Rapport d'activité du délégataire sur le service de l'assainissement**

M^r le Maire rappelle que la commune a confié à la société Lyonnaise des Eaux la compétence d'entretien et de gestion de l'assainissement par un marché de délégation de service public, s'en suit une présentation sur le prix et la qualité du service en 2015. Ce document présente :

La station d'épuration

Les résultats de l'auto surveillance mettent en évidence la conformité du rejet et le bon fonctionnement général des ouvrages.

Volume traité et rejeté au milieu naturel 112 752 m³.

Les boues produites sont conformes aux critères de qualité requis pour la valorisation agricole. Pour 2015, 20,5 TMS de boues ont ainsi été valorisées.

Les réseaux et accessoires

La longueur totale du réseau est de 14 465 ml dont 4 256 en réseau unitaire, 8 003 en séparatif et 1 766 en réseau pluvial. Il comporte 260 regards et 64 avaloirs.

→ 1 intervention d'urgence sur les réseaux et 2 sur les branchements

→ 1 770 ml de curage de canalisation en préventif.

-Les postes de relèvement ont été nettoyés régulièrement.

Le prix de l'assainissement

Il est de 1,5525 € TTC au m³

(pour une facture type de 120 m³, abonnement, toutes taxes et redevances comprises)

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2015 du délégataire sur le service de l'assainissement.

- EAU & ASSAINISSEMENT -
Note d'information de l'Agence de l'Eau

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la note d'information 2015 établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et collectés par l'agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Il précise qu'au 01/01/2013 le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour Garonne était de 3,89 € TTC le m3 et que la part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture.

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport 2015.

**MODIFICATION DU PRIX DE VENTE
DU TERRAIN DE LA DURENQUE**

La délibération en date du 18 juin 2015 fixe le prix de vente des 2 lots communaux rue Jacques Brel à 45 000 € TTC chacun. Les parcelles sont grevées d'une servitude de distribution publique de Gaz (GRDF) et d'une servitude de distribution réseau HTA (ERDF).

Un compromis de vente a été signé chez un notaire le 18/12/2015 pour le lot A1052.

Lors de la viabilisation, cette servitude a été découverte et les conduites doivent être déplacées.

Afin d'indemniser le futur acquéreur des 4 mois de retard occasionné, Mr le Maire propose de réduire le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du lot A1052 à 43 000 € TTC.

CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS

Lors de la séance du 18 juin 2015, une convention annuelle (du 01/09/2015 au 31/08/2016) a été signée avec la société SR Collectivités pour la fourniture des repas au restaurant scolaire et le portage des repas à domicile.

M^r le Maire propose un avenant à la convention pour une nouvelle période d'un an du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDET

M^r le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts. Il donne également lecture des statuts modifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification envisagée.

BUDGET ASSAINISSEMENT
Participation aux charges du budget principal

Pour information, le personnel communal assure les tâches relatives à la gestion administrative, financière et technique du service assainissement collectif et non collectif, telles que :

- la préparation et le suivi du budget,
- les mandatements et états comptables,
- le suivi financier (emprunts, amortissement,.....),
- la préparation et le suivi d'exécution des marchés de travaux,
- l'entretien des abords de la station, nettoyage des avoires,.....

Il est donc proposé que la part représentative des frais de personnel qui intervient dans ces tâches soit reversée au budget communal par le service assainissement.

La part forfaitaire est ainsi évaluée :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - Service administratif | 3h/semaine |
| - Service technique | 4h/semaine |

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2016 à 9 672 € le montant de la participation du service assainissement pour le compte du budget communal.

**ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE**

Afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes du groupe scolaire, Mr le Maire présente les conclusions de la consultation des Cabinets d'architecte rappelant que 15 architectes ont répondu à cette mise en concurrence et ont été classés en fonction des critères prévus au Règlement de la Consultation.

Les 5 premiers sélectionnés ont été reçus individuellement pour la phase « négociation ».

La commission d'ouverture des plis propose de retenir le cabinet CABANES SEGUIER pour un montant de 94 224 € HT et un taux à 7,80%.

A la majorité (18 POUR et 1 qui n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la proposition du Cabinet CABANES SEGUIER et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les bâtiments cadastrés B 281 (33 m²), B 286 (42 m²) et B 287 (34 m²), rue du Centre, propriétés de la commune ont été démolis et leurs surfaces ont été affectées à des places de stationnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer ces parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie, dans le domaine public communal pour la première Rue du Centre et les 2 autres Place des Barrys.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 19 octobre 2011, la commune a décidé d'instaurer un taux maximal de Taxe d'Aménagement (TA) de 5% (*le minimum étant de 1 %*)'. Cette taxe qui a remplacé, depuis le 1^{er} mars 2012, la TLE (Taxe Locale d'Équipement) s'applique à toutes les opérations de constructions ou d'extensions. Aucune exonération facultative n'a été prévue par la commune.

Afin de favoriser la construction dans la commune, Mr le Maire propose de revoir à la baisse le taux de TA à 4% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Mr le Maire propose au Conseil Municipal un projet de convention établi par GRDF pour l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles A1051 et A759 avenue de Mazamet d'une largeur de 4 m pour une longueur de 101 m.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

• Nuisances sonores

Avec les beaux-jours reprennent les travaux d'extérieur, le jardinage et les tontes, toutefois nous devons veiller à respecter la tranquillité de nos voisins.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1995 :

Article2 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, **tout bruit anormalement intense** causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est **interdit de jour comme de nuit**.

Article18 : Les **propriétaires d'animaux** et ceux qui ont la garde **sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité** des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci **de jour comme de nuit**.

Article19 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils à moteur thermique et appareils **broyants** ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 20h**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 20h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

Article 21 : Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement de utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains.

• Bibliothèque municipale

A partir du 9 septembre, la bibliothèque sera ouverte au public

Tous les vendredis de 17h00 à 18h00

(sauf vacances et jours fériés)

• Horaires d'ouverture de la mairie

Durant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août, la mairie est ouverte au public :

Tous les jours de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**

• Congés d'été APC

L'Agence Postale Communale sera fermée

du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août inclus

• Plan canicule

Depuis 2003, le plan national canicule est mis en place du 1^{er} juin au 31 août. A ce titre, chaque commune a l'obligation de tenir à jour un registre nominatif des personnes susceptibles d'être fragilisées en cas de canicule.

Cette inscription est basée sur le **volontariat** et concerne les personnes de 65 ans et plus, ainsi que les adultes handicapés vivant à leur domicile, qui souhaitent bénéficier d'un suivi en cas de fortes chaleurs.

La demande est à formuler auprès du secrétariat de mairie sur place ou en appelant au 05 63 35 50 41.

Consulter la carte de vigilance de Météo France (mise à jour à 06h00 et à 16h00) et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance

Plateforme téléphonique **Canicule info service**

0 800 06 66 66

appel gratuit depuis un poste fixe en France; accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00



Ce compte-rendu est consultable en ligne sur le site de la commune www.lagarrigue81.fr dans la rubrique « *vie municipale* ».



Rejoignez-nous aussi sur Facebook.